

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : A-77

Règlement pour décréter les quotes-parts liées à l'agglomération de Mont-Laurier pour l'année 2023.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter et établir les quotes-parts payables par les municipalités liées à l'agglomération de Mont-Laurier pour l'année 2023.

ARTICLE 1 :

L'annexe « I » intitulée « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS DE FONCTIONNEMENT » fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 :

Instructions sont par le présent règlement données à la trésorière de la Ville de Mont-Laurier de facturer pour et au nom de l'agglomération de Mont-Laurier, les quotes-parts aux municipalités liées de Mont-Laurier et de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, telle qu'apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation déposé par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle le 24 août 2022 pour la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et le 12 septembre 2022 pour la Ville de Mont-Laurier, lesquelles valeurs sont utilisées par la MRC d'Antoine-Labelle pour établir les quotes-parts des municipalités, et chacune desdites municipalités liées devra payer le montant ci-après désigné.

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
Ville de Mont-Laurier richesse foncière uniformisée : 1 686 114 497 \$ = 93,7935 %	1 837 724 \$
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles richesse foncière uniformisée : 111 574 400 \$ = 6,2065 %	121 606 \$
TOTAL	1 959 330 \$

ARTICLE 3 :

Les quotes-parts mentionnées à l'article 2, sont payables par les municipalités liées à la ville centrale, en trois versements égaux au plus tard les 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 15 septembre 2023.

Tout versement impayé, après les dates mentionnées, porte intérêt à raison de 15 % par année à compter de ladite date, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû de même que sur les intérêts accumulés.

À défaut de paiement dans les 90 jours de la réception d'une mise en demeure, la ville centrale peut demander à la Commission municipale du Québec de présenter une requête pour faire déclarer la municipalité en défaut, selon la section VI de la *Loi sur la Commission municipale*.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement est assujéti au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

ARTICLE 5 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 406

ANNEXE « I »

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS DE FONCTIONNEMENT

AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER					
BUDGET 2023					
CALCUL DE LA QUOTE-PART					
CHARGES (incluant frais adm)	Amortissemen	Charges	REVENUS (excluant quote-part)		
Législation	39 060	39 060	Taxes	78 000	
Application de la loi	12 550	12 550			
Administration	178 640	178 640	Services rendus org. municipaux	16 500	
Greffé	33 860	33 860			
Évaluation	28 650	28 650	Services rendus autres org.	15 350	
Ressources humaines	16 730	16 730			
Autres adm	8 760	8 760	Recouvrement	2 000	
Sécurité & Communication 9-1-1	93 300	93 300	Recouvrement R-63A	44 040	
Incendies	1 129 530	221 370	1 350 900		
			Transferts	0	
			Gain minimal TVQ	0	
Transport adapté	87 850	87 850			
			Subvention dette	0	
OMH	75 000	75 000			
Autres santé et bien-être	3 050	3 050	SOUS-TOTAL REVENUS	155 890	
Promotion industrielle	10 000	10 000			
Parc industriel	45 440	44 720	90 160		
			Affectations	0	
Promotion touristique	4 800	4 800	Surplus non affecté au fonct.	0	
			Surplus affecté - fonds ind	0	
Parc régional	63 380	9 530	72 910	Solde dispo. régl. fermé	0
Intérêts sur emprunt	57 640	57 640			
Autres frais de financement	8 050	8 050	Amortissement	275 620	
SOUS-TOTAL	1 896 290	275 620	2 171 910	SOUS-TOTAL	431 510
Remboursement dette	197 100	197 100	Quote-part Mont-Laurier	1 837 724	93,7935%
Remboursement fonds roulement	21 830	21 830	Quote-part Lac-des-Îles	121 606	6,2065%
Amortissement					
TOTAL	2 115 220	2 390 840	TOTAL	2 390 840	